



Contribution a l entretien en plus de la pension

Par **BART57**, le **16/11/2008** à **00:55**

MON EX MARI GERANT D ENTREPRISE (DIVORCE AU TRIBUNAL MAIS PAS A L ETAT CIVIL - POUR CAUSE DE NON ACTE NOTARIE POUR CESSION DE PARTS D ENTREPRISE - ET DEPUIS 2 ANS) ME VERSE UNE PENSION POUR NOTRE ENFANT QUI EST EN TERMINALE ET VA BIEN BIENTOT ENTRER EN UNIVERSITE - MON SALAIRE NE SUFFIRA PAS - A QUI DOIS JE M ADRESSER ET COMMENT POUR FAIRE UNE DEMANDE DE PARTAGE DES FRAIS SUPPLEMENTAIRES A LA PENSION ALIMENTAIRE FIXE PAR LE JUGEMENT DE DIVORCE ?

MERCI DE VOTRE REPONSE

Par **domi**, le **16/11/2008** à **10:32**

Bonjour , la P.A est là pour subvenir à l'entretien et l'éducation de l'enfant , tous les frais étant inclus dans celle -ci (nourriture , vêtements , scolarité...).Vous pouvez écrire au JAF pour en demander l'augmentation.Sachez également que votre enfant peut faire une demande de bourse. Domi

Par **Tisuisse**, le **16/11/2008** à **10:49**

Bonjour,

Un petit bonjour au début de votre message est toujours le bienvenu. Merci également de ne pas écrire en majuscules, on a l'impression que vous hurlez.

Je suis d'accord avec domi, c'est l'article 213 du code civil, il me semble, qui s'applique quand au partage des frais d'entretien et d'éducation que doivent les parents à leur enfant. Le JAF tiendra compte des revenus de chaque parent ainsi que de ses dépenses incontournables (loyer ou remboursement d'emprunt immobilier, impôts divers, etc.) pour fixer la pension alimentaire.

Par **BART57**, le **16/11/2008** à **12:38**

Bonjour,

Merci de votre réponse, et de vos conseils, je vais en tenir compte. et vais faire un courrier au JAF.

Salutations, et bonne journée

PS. : "Accueil"